

1^o Le produit des deux pièces de terre restituées en vertu de l'arrêté du 7 thermidor, an XI : 10 fr.

2^o Les rentes des fondations : 240 fr.

3^o Le produit de la location des bancs : 85 fr.

4^o — des quêtes : 125 francs.

5^o — de la part de la fabrique dans les droits perçus pour les services religieux : 25 à 50 francs.

Le Prieuré

1^o Origine et Histoire

Il existait jusqu'à la Révolution, au territoire de Montigny-Lengrain, un prieuré appelé : prieuré Saint-Pierre du Châtelet. (1)

Ce prieuré fut fondé au XI^e siècle, sur les ruines du château-fort (v. pp. 12 - 13) et dépendait alors de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons. Il était composé d'une petite ferme, habitée par quelques religieux, ayant à leur tête un prieur (du latin) prior, premier, supérieur, et d'une chapelle. Ces religieux sortaient, bien entendu, de Saint-Crépin. Ils exploitaient les propriétés possédées par l'abbaye au territoire de Montigny-Lengrain et faisaient l'office, autant qu'ils le pouvaient, dans leur chapelle. C'était comme le centre d'une petite paroisse composée des hameaux de Tannières et de Thézy. On ignore le nombre de ces religieux, et au commencement et dans la suite. Les revenus, peu importants à cette époque, ont dû le restreindre. Ces moines ne devaient pas être plus de quatre ou cinq, surtout si l'on songe que ces religieux prêtres avaient à leur service, au moins un frère lai ou coadjuteur.

Le prieuré fut distrait dans le cours du moyen-âge du domaine de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand et réuni à

1. Au X^e siècle, le Châtelet s'appelait Montiniacum-castellum (chron. de Flodoard, a. 938-915). Plus tard, on écrivit : Territorium de Chastelet, 1328 (Cart. de Saint-Crépin-le-Grand, fos 3, 258) ; en 1256, Chasteler (Cart. d'Ourscamp, fo 170) ; en 1511, Chastel (Comptes de l'Hôtel Dieu de Soissons) ; en 1619, Chastellay (Chap. de N. D. des Vignes de Soissons) ; au XVII^e et au XVIII^e s., Chastellet (Arch. notar., Vic-sur-Aisne) ; puis Chastelet, Châtelet.

celui de la Charité-sur-Loire, diocèse d'Auxerre. (1) Il dégénéra bientôt en bénéfice, simple, exempt, à la nomination de l'abbé régulier, puis de l'abbé commendataire de cette abbaye (2), c'est-à-dire qu'il cessa d'avoir, avec le prieur, d'autres religieux, pour devenir prieuré simple, ou établissement, source de revenu simplement. A quelle époque a-t-il cessé d'être conventuel ? Nous n'avons aucune donnée précise. La plupart de ces prieurés cessèrent de l'être vers l'an 1400, le nôtre, bien avant. Depuis le Concordat de 1517, conclu entre Léon X et François I^{er}, et permettant les commendes (3), le prieur était tantôt un prêtre séculier, tantôt un simple clerc ou ecclésiastique, nommé par l'abbé commendataire de la Charité-sur-Loire. (4)

Les revenus du prieuré appartenaient en toute propriété au prieur, sans la moindre redevance à l'abbaye-mère. Ces prieurs séculiers n'avaient guère avec l'abbaye d'autres relations que leur nomination enregistrée dans les archives ; l'hommage de leur prieuré entre les mains de celui qui devenait leur suzerain, c'est-à-dire l'acte par lequel ils avouaient tenir de lui leur prieuré et se reconnaissaient leur vassal ; selon les lois de la féodalité, l'envoi, en même temps, de l'aveu, terrier ou dénombrement, c'est-à-dire la liste ou nomenclature des propriétés et revenus du prieuré.

Le prieuré Saint-Pierre du Châtelet comprenait l'église priorale, la ferme et la maison du prieur ; un cimetière situé

1. Actuellement ch.-l. de canton de la Nièvre, qui doit son origine précisément au célèbre prieuré N. D. de l'ordre de Cluny qui y fut fondé en 1052. Une cinquantaine de prieurés, tant en France qu'à l'étranger, relevaient de La Charité-sur-Loire, dont trois au diocèse de Soissons : celui de Montigny-Lengrain, de Villers-sur-Fère et de Saint-Remy-de-Braisne.

2. PÉCHEUR, Annales, II, 562.

3. La commende était la situation d'un bénéfice, abbaye ou prieuré, confié non à un religieux, ce qui aurait dû être, mais à un clerc séculier qui en percevait les revenus, sans être tenu à y résider, à condition seulement de veiller à l'entretien des propriétés et bâtiments.

4. HOULLIER, Etat ecclés. et civil du dioc. de Soissons, p. 258.

à cent mètres et à l'est de ces bâtiments, servait au xvii^e siècle de lieu de sépulture aux défunts des hameaux voisins.

2. *Eglise priorale*

L'église priorale du Châtelet était de même style que celle de la paroisse. « Elle consistait en un sanctuaire de « 12 pieds de longueur sur 15 de largeur, un chœur de « 18 pieds carrés, deux chapelles formant les bras du transept, ayant 14 p. de largeur sur 10 p. de longueur ; la nef, « de 18 p. de longueur sur 16 p. de largeur. Le chœur, le sanctuaire, le transept étaient voûtés ; tout l'édifice couvert en « tuiles. » (1)

Les habitants des hameaux de Thézy, Bourbout et Tannières y assistaient aux offices.

Quelques inhumations furent faites dans cette église :

1^o Marguerite Bézarde « vieille fille du Chastelet », le 3 janvier 1667 : « la terre du cimetière estant trop gelée. »

2^o Jean Clein, originaire de Picardie, décédé à Thézy, le 21 janvier 1667 : « la terre du cimetière estant trop gelée. »

3^o Antoinette Gamelin, âgée de 20 ans, fille de Nicolas Gamelin, laboureur à Thézy : « la terre du cimetière estant trop gelée. »

4^o Jacques Roussel, prêtre chapelain du prieuré, le 27 novembre 1669.

5^o Suzanne Baillon, veuve de Nicolas Gamelin, de Thézy, le 4 mars 1679.

6^o Jeanne-Charlotte-Françoise Le Rantier, fille du fermier du prieuré, le 11 mars 1702. (2)

Un seul mariage y fut béni : celui de Antoine Mulot, avec Anne Manteaux, le 11 novembre 1699. (3)

L'église priorale avait des revenus, administrés par une fabrique spéciale indépendante de celle de Montigny-Lengrain.

1. Arch. de la famille Crépin-Debeaupuits, acte de vente de l'église : 26 juillet 1791.

2. Montigny-Lengrain. Reg. de catholicité.

3. Ibidem. — Antoine Mulot était originaire de Senlis, où sa mère, Françoise Galet, habitait encore en 1699. Son père, André Mulot, était mort, à cette époque.

3. *Fabrique*

La fabrique de l'église priorale possédait quelques terres.

Le 5 novembre 1587, Mathieu Gayard, prêtre-curé de l'église du prieuré Saint-Pierre du Châtelet, et Jehan Rogelet, laboureur, demeurant à Montigny-Lengrain, comme marguillier de ladite église, louent à Pierre Bellote, laboureur à Tannières, paroisse de Montigny, une pièce de terre de trois pichets, séant au terroir du Châtelet, et appartenant à la fabrique du prieuré, par testament de défunte Jehanne Crespin, redevance annuelle : 3 esseins de grains, dont 2 de blé et 1 d'avoine, mesure de Pierrefonds. (1)

Elle possédait en outre, 20 esseins de terre, qui formaient « le fonds appelé fabrique du Châtelet » et avaient été légués pour l'acquit de plusieurs obits. (2)

De 1587 à 1593, ces terres furent louées à Eloi Chrétien, à la redevance annuelle de 19 esseins de grains.

En 1593, Nicaise Dumont lui succède. Deux ans après, François Chrétien reprend ces terres, en qualité de locataire, par bail fait avec le curé et le marguillier, le 18 juin. (3)

En 1601, les revenus de la fabrique étaient de 12 esseins de blé, « provenant de la moisson de ses terres », et de quelques « menues rentes en argent. »

Le 7 décembre 1667, « Nicolas Gamel, laboureur, demeurant à Taisy, paroisse du Châtelet, et Suzanne Baillon, sa femme, reconnaissent devoir au profit des habitants de ladite paroisse, acceptant par Toussaint Baillet, syndic et marguillier, en charge du prieuré, la somme de 13 l. due pour la location des terres de ladite église du Châtelet, plus 115 l. 6 s. portées à certaine obligation passée devant Warocquier, notaire à Pierrefonds, le 11 juillet 1660, ils s'engagent à payer, chaque année, l'intérêt de ces sommes, soit 9 l. 7 s. 6 d., jusqu'au remboursement complet desdites sommes. » (4) Mais cette obligation fut changée le 11 août 1668 : d'accord avec Baillet, ils nantissent la fabrique priorale de 4 esseins de terre labourable, en deux pièces, sises au terroir du Châte-

1. Vic-sur-Aisne. Arch. notar., 5 nov. 1587.

2. HOULLIER, p. 528. — PÉCHEUR, II, 562.

3. Delaclef, notaire à Cœuvres, min. du 18 juin 1595.

4. Vic-sur-Aisne, arch. notar.

let. « Chaque fois que ces terres seront « vestues en grains », elles seront mises en mains tierces pour que la récolte soit vendue au plus offrant et dernier enchérisseur ; ou au prix du marché d'Attichy ; les deniers provenant de la vente serviront à éteindre la somme de 208 l., 6 s. ; en outre, sera payée la somme de 60 l. et une seule fois, à la volonté et requête de Toussaint Baillet, en faveur de la chapelle Saint-Pierre du Châtelet. (1)

Le 22 novembre 1690, « Pierre Pernet, laboureur à Tannières, et Suzanne Gamelin, sa femme, ont reconnu avoir aujourd'hui compte avec Melchior Regnault, prieur et seigneur du Châtelet et Simon Asset, syndic dudit lieu, et marguillier de ladite église, des neuf années de redevance du bail et prise par ledit Pernet et sa femme, des terres de la fabrique du prieuré, passé par devant Godin, notaire, le 22 octobre 1678, lequel bail est expiré au jour de Saint-Martin 1687, par lequel compte, Pernet et sa femme sont redevables à ladite église de la somme de 149 l., qu'ils promettent de payer, à la volonté desdits Regnault et Asset. » (2)

Ces revenus de la fabrique étaient abandonnés au desservant (qui en acquittait d'ailleurs les charges), sauf « les « menues redevances en argent » qui étaient employées à l'entretien et achat des ornements, vases sacrés, etc. »

Chaque lundi, les desservants chantaient une messe de requiem, dans l'église priorale.

Nous verrons plus loin ce que ces biens devinrent à la Révolution.

4. Cimetière

Le cimetière du prieuré ne fut créé qu'au milieu du xvii^e siècle, en 1664, lorsque le curé de Montigny-Lengrain fut autorisé, par arrêt du Parlement de Paris, à exercer toutes les fonctions curiales dans l'église du prieuré. Sa création avait été motivée par l'éloignement des hameaux de Thézy, de Tannières et de Bourbout, de l'église et du cimetière de Montigny-Lengrain. Il fut supprimé au commencement du xviii^e siècle. Seule la croix qui se dresse aujourd'hui à l'est de la ferme, indique son emplacement.

1. Vic-sur-Aisne. arch. notar.

2. Vic-sur-Aisne. Arch. notar. min. du 22 nov. 1690.

Voici la liste des inhumations qui y furent faites (1) :

- 26 avril 1665, Jeanne Beaumé, femme de Louis Fortier, berger.
 11 décembre 1665, Georges Legros, manouvrier.
 22 février 1666, Nicolas, fils d'Antoine Faumont.
 27 mars 1666, Suzanne Crépin, âgée de trois jours.
 27 juin 1667, veuve Françoise Droit.
 29 juin 1667, la veuve de Charles Beaumé, de Tannières.
 7 novembre 1667, Pierre Fromont, manouvrier.
 22 novembre 1667, un enfant de seize jours, à Pierre Pernet, de Tannières.
 18 février 1668, Barbe Cornet, veuve de Denis Caboche.
 25 avril 1668, Martin Crépin, nouveau-né, et baptisé.
 2 mars 1669, Marguerite Gayard, de Tannières, âgée de 18 mois.
 8 novembre 1669, Marie-Noël, femme de Melchior Asset.
 17 décembre 1669, Marguerite Lefèvre.
 2 février 1670, Charles Cauvelet, de Ressons-le-Long, âgé de 45 ans, manouvrier, au moulin à huile de Bourbout.
 3 mai 1672, Michel Desclèves, natif de Chelles, âgé de 78 ans, chapelier à Tannières.
 26 juin 1673, Marie Fortier de Tannières, âgée de 58 ans.
 6 octobre 1673, Jeanne, fille de César Doucet.
 28 juin 1674, Jeanne Ballet, âgée de trois mois.
 28 avril 1675, Marie, fille de Louis Fortier, berger.
 11 septembre 1677, Gabrielle Hinne, âgée de 3 ans, fille du meunier de Tannières.
 20 septembre 1677, Suzanne Poix, femme de Crépin-Crépin.
 19 décembre 1678, Pierre Ballet, âgé de 4 mois.
 23 mars 1682, Crépin-Crépin, manouvrier.
 30 mars 1682, Jean Ballet, ancien meunier de Poulandon (Ressons-le-Long).
 12 décembre 1689, Antoinette Faumont, veuve de Jean Ballet.
 8 décembre 1691, Charles Minette, huilier à Bourbout.
 8 mai 1698, Jeanne Crépin, fille de défunt Siméon Crépin et de Jeanne Gamelin.

1. Montigny-Lengrain, Reg. de cathol.

5. Desservice du Prieuré

Tant que le prieuré appartient à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, les moines qui l'habitaient y chantaient l'office. Quand, réuni à la Charité-sur-Loire, il devint prieuré simple et en commende, les fonctions sacerdotales y furent remplies, tantôt par un chapelain qui y résidait, tantôt par le curé ou le vicaire de Montigny-Lengrain.

Nous donnons ici la liste des desservants, établie grâce aux documents écrits que l'on retrouve dans la suite des temps (1) :

1148 Gauthier, prieur.

1587. Mathieu Gayard, prêtre-curé de l'église du Châtelet. Il signe ; en cette qualité, un bail des biens de ladite église, le 5 novembre 1587. En 1593, il est curé de Courtieux.

1599-1601. Laurent Fourdrin, curé de Montigny-Lengrain. Le 8 août 1599, il signe avec les habitants du Châtelet de Tannières et de Thézy, « un accord pour le desservice de l'église priorale. »

Laurent Fourdrin promettait « de faire ou faire dire, chanter et célébrer le Saint-Sacrifice dans l'église du Châtelet, les quatre jours notaux, les fêtes de N.-D., les jours Saint Pierre, Saint Maurice, Sainte Barbe, chaque dimanche de l'année. Ce moyennant la quantité de 20 esseins de blé et 7 esseins d'avoine, mesure de Pierrefonds. » (2)

1601. Jehan Billart, « prêtre clerc habitué de Montigny ».

Laurent Fourdrin renonce au desservice de l'église priorale, en faveur de ce prêtre.

1603. Laurent Fourdrin, curé de Montigny-Lengrain, reprend le desservice de l'église priorale du Châtelet, inter-

1. Il est bien inutile de dire que cette liste n'a pas été dressée exprès dès le commencement, pour être exacte et complète. Elle ne peut être établie que grâce aux documents écrits que nous avons consultés pour cette histoire. Ce qui explique comment elle est très incomplète, c'est que l'histoire de notre prieuré est plus que modeste. Les seules sources sont les archives des notaires, en particulier les minutes de l'étude de Vic-sur-Aisne. — Même observation pour la liste des prieurs, des curés, des syndics, etc.

2. Vic-sur-Aisne, Arch. not., 8 août 1599.

rompu « par les guerres et troubles qui avoient rendu ledict lieu du Chastelet et le hameau de Tennier (Tannières), despendant d'icelle, inhabités. »

1612-1619. Pierre Dobencourt, curé de Montigny-Lengrain.

1619-1650. Jehan Lebel, curé de Montigny-Lengrain.

1650-1664. Pierre Lebel, curé de Montigny-Lengrain.

1664-1669. Jacques Roussel, chapelain, demeurant au Châtelet. Nous n'avons à son sujet d'autres documents que ceux contenus dans l'acte de son inhumation. Le voici : « Aujourd'hui, 27^e jour de novembre 1669, a été inhumé, en l'église du prieuré du Châtelet, de ma paroisse, décédé le jour précédent, d'une paralysie, après avoir été administré par moi, messire Jacques Roussel, prêtre du diocèse d'Amiens, chapelain dudit prieuré, duquel j'ai fait testamentaire, attendu que durant sa maladie, il ne m'en parla, ni ordonna ; en présence de Melchior Asset, laboureur, Toussaint Baillet, vigneron, de plusieurs autres personnes et de MM. les Curés de Martimont et Courthieux. »

(Signé) : Pierre Lebel, curé de Montigny-Lengrain. » (1)

16** , 1675 (22 décembre) — 1676 (6 juin). Claude Collot, chapelain du Châtelet et vicaire de Ressons-le-Long.

1676. Claude de la Court, chapelain, demeurant au Châtelet. (2)

16** , 1689-1690. Thomas Ragon, prêtre, vicaire du Châtelet.

1690-1692. Pierre Mauvais, prêtre, vicaire du Châtelet.

1692. Pierre Jourdain, religieux cordelier, demeurant au Châtelet.

Puis, jusqu'à la Révolution, le desservice de l'église priorale fut assuré par le curé de Montigny-Lengrain ou par son vicaire.

En 1664, un arrêt du Parlement de Paris avait autorisé les curés de Montigny-Lengrain à remplir en l'église Saint-Pierre du Châtelet, toutes les fonctions curiales, et aussi à présider conjointement avec le prieur commendataire, ou seul, en l'absence de ce dernier, les assemblées des habitants des

1. Montigny-Lengrain. Reg. de cathol., 27 nov. 1669.

2. Il signe à Ressons-le-Long, les 20 et 27 sept. 1676, un acte de baptême et un acte d'inhumation.

hameaux de Tannières, de Thézy et du Châtelet, tenues pour l'administration des deniers de ladite église. Le curé de Montigny-Lengrain conserva ces privilèges jusqu'à la Révolution. Le curé et le cleric-laïque reçurent alors, jusqu'en 1791, 84 livres par an, pour le service de l'église priorale. (1)

6. Logement du Desservant

Jusqu'en 1672, le prêtre qui desservait l'église du prieuré, habitait, lorsqu'il résidait au Châtelet, la maison du prieur attenante à l'église.

A cette époque, le prieur commendataire loua pour le vicaire desservant une maison très modeste, sise audit Châtelet, avec jardin et autres terres, provenant de la succession des défunts Pierre Faucher et Marguerite Bouillie, et appartenant à Anne Faucher, leur fille mineure. (2)

7. Revenus du Prieuré

Les revenus se composaient :

- 1^o Du tiers des grosses dîmes, du canton de Chaumont, territoire de Montigny-Lengrain.
- 2^o Des grosses dîmes du territoire du Châtelet.
- 3^o Du produit des immeubles du prieuré, terres et ferme.
- 4^o Du 8^e des dîmes du territoire de Montigny-Lengrain.

1^o DÎMES

Nous avons déjà parlé des dîmes et de l'origine de leur attribution. (3) Nous nous contenterons de citer ici quelques

1. Montigny-Lengrain. Reg. de délib., s. du 6 déc. 1790.

2. Le bail enregistré et signé le 4 déc. 1672 porte la désignation suivante : une maison couverte en chaume, grande cour et jardin avec 5 esseins de terres et vignes en plusieurs pièces sises au terroir du Châtelet. Le loyer annuel de ces biens payé par le prieur commendataire, s'élevait à 16 livres (Arch. notar., Vic-sur-Aisne).

3. Ajoutons, pour l'intelligence des documents qui vont suivre, que, très souvent, le décimateur ne percevait pas lui-même la dîme, il la louait. Le locataire en payait le loyer au décimateur et percevait lui-même la dîme, qui devenait sa propriété.

documents propres à en indiquer la valeur à différentes époques, ainsi que le détail des lieux sur lesquels le prieur commendataire la percevait.

1602 (7 janvier). Charles de Fermerye (1). écuyer, demeurant au Châtelet, fermier et tenancier des immeubles du prieuré, loué pour deux années, moyennant 9 (escus solz) de loyer annuel, à Charles Noël, meunier au moulin à blé de Courtieux, paroisse de Montigny-Lengrain, les grandes et les menues dîmes, celles des vins exceptées, que le prieur commendataire a le droit de percevoir au hameau de Tannières (2). En 1604, Charles de Fermerye était locataire des terres et des dîmes du prieuré, dont il sous-louait une partie à la Vallée et à Tannières.

1676 (14 novembre). « Melchior Regniault, prieur commendataire de Saint-Pierre du Châtelet et seigneur dudit lieu, loue pour trois ans, à Jean Ballet, meunier, demeurant au Châtelet et à Simonne Helfelle, veuve de Gervais Delacroix, les grosses dîmes du prieuré, en la vallée du Châtelet, de Thézy et de Tannières, à commencer au Vaugousset » tirant à la mesure dudit lieu, allant à la Blanche-Maison, jusqu'à la croix Cornaille et de cette croix, droit aux bords de la rivière (Aisne), — la pièce de terre appartenant aux héritiers de Charles Delabarre, qui aboutit à ladite rivière, se partage avec le prieur de Vic-sur-Aisne, — et depuis la rivière jusqu'au Pont-l'Abbesse et dudit pont jusqu'à une fosse, selon le bord de ladite rivière, et un pré répondant au clocher de Bitry, et qui est au-dessous du bois de Vaillaux, la pièce de cette fosse appartient aux héritiers de Jean Hénin et se partage avec le curé de Jaulzy. Dans ce détroit est comprise la terre des Chevaliers, et encore dudit Pont-l'Abbesse, allant tout au long du rû, jusqu'à la Fontaine-Hatton. » Les preneurs ne pourront prétendre à aucun droit de dîme, à la montagne du Châtelet, ni aux terres et vignes dudit prieuré, comme aussi aux cochons de lait et aux agneaux de Tannières, de Thézy et du Châtelet. » Ce bail des dîmes portait les redevances suivantes : 135 livres à payer « le jour de la Saint-Remy, d'octobre »

1. Charles de Fermerye avait épousé, en 1585, Charlotte de Rigauville, dame de Mainville (Ressons-le-Long).

2. Vic-sur-Aisne, Arch. notar., min. du 7 janv. 1602.

et quatre paires de gros poulets à livrer le jour de la Saint-Jean-Baptiste. (1)

A la Révolution, le prieur commendataire percevait encore les grosses dîmes du territoire du Châtelet, le huitième de celles du terroir de Montigny-Lengrain, le tiers de celles du canton de Chaumont (Montigny), à l'exception de 20 esseins de terre qui formaient le fonds appelé Fabrique du Châtelet et avaient été légués à cette église pour l'acquit d'un certain nombre de fondations. (2)

2^o LOCATION DE LA FERME ET DU DOMAINE

Outre les dîmes, le prieur commendataire de Saint-Pierre du Châtelet percevait le loyer de la ferme et des terres.

En 1587, le tenancier du domaine était Eloi Crétien, auquel succéda, en 1593, Nicaise Dumont, marié à Jeanne Carron.

Le 23 novembre 1610, « vénérable et discrète personne Nicolas Regnault, chanoine, archidiacre de la Rivière (3) de l'église de Soissons », loue pour neuf années à François Chrétien, laboureur, demeurant à Courtieux, 126 esseins (36 h. 3 a. 60 c.), tant terres que prés et bois et 3 esseins de vignes, délaissées en friche depuis trente ans, de la dépendance du prieuré, avec la jouissance de la grange dudit prieuré ; le droit « des grandes dixmes appartenant au prieuré en ce qui est de la montaigne, à commencer depuis le dessous du Ravaux jusques à l'estenduc et destroits de cette montaigne », à l'exception des dîmes de la Vallée et de Montigny et des autres droits du prieuré, moyennant une redevance annuelle de 7 muids de grains, mesure de Pierrefonds, rendus à l'hôtel dudit chanoine Regnault, à Soissons. De plus, François Chrétien est tenu de fournir pendant la durée du bail « le vin qu'il conviendra, tant pour célébrer les messes et services ordinaires et accoutumés par la fondation du prieuré que pour communier ceux qui se présentent à l'église priorale (4).

1. Vic-sur-Aisne, Arch. notar., min. du 14 nov. 1676.

2. HOULLIER, p. 528. — PÉCHEUR, II, 562.

3. Nom porté par le titulaire de l'archidiaconé qui comprenait les doyennés de Vic-sur-Aisne, Colloles, Béthizy, Bléran-court

4. Vic-sur-Aisne, Arch. notar., m. du 23 nov. 1610.

20 juin 1704. « Messire Antoine Bochart de Champigny, prieur commendataire du prieuré Saint-Pierre du Châtelet, loue pour neuf ans, à Jean le Rentier, sieur de La Fontaine, receveur dudit prieuré et à Françoise Bouquet, sa femme, la maison, ferme et cense du prieuré consistant en une maison, couverte en tuiles, cuisine, chambres, grenier, caves, cour, jardin, grange, étable, colombier, avec toutes les terres, prés, vignes, bois, droits de censive, grosses et menues dîmes, sans en rien réserver, moyennant 150 l. de redevance annuelle. De plus, Jean Le Rentier doit livrer le pain et le vin pour la messe célébrée au prieuré, fournir la cire, et traiter le prieur, ses officiers « et tous ceux qui feront office, le jour de la Saint-Pierre, de chaque année. » En sus de la redevance en argent, une autre de quatre chapons vifs et de quatre paires de pigeonneaux, est stipulée au bail. (1)

En 1721, le tenancier du domaine du prieuré était Nicolas Lagnier, et lorsque celui-ci mourut en 1730, sa veuve, Louise Brocheton, continua l'exploitation de la ferme. En 1763, Pierre Crépin est laboureur au Châtelet.

Le 27 mars 1769, messire François-Joseph Gabriel, prêtre, licencié en droit, prieur commendataire de Saint-Pierre du Châtelet, demeurant à Alby, loue à Antoine Crépin, de Thézy, et à Marie-Louise Legros, son épouse, la ferme, les terres, les dîmes dudit prieuré ; la redevance annuelle s'élève à 620 l., 4 muids de blé froment et 2 muids d'avoine (2). A l'expiration de ce bail, Antoine Crépin a pour successeur Jean-Joseph Cauchemé, époux de Jeanne Baillet, la redevance est portée à 920 l., 4 muids de blé et 2 d'avoine. (3)

Le 2 octobre 1785, « Jean Charlot de Saint-Martin, régisseur de la mense abbatiale de l'abbaye royale de Saint-Médard de Soissons, demeurant au château de Vic-sur-Aisne, au nom et comme fondé de procuration générale et spéciale de François-Joseph Gabriel, prêtre licencié es-lois, chanoine et vicaire général d'Albi, prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre, ordinairement appelé le Châtelet, paroisse de Monti-

1. Vic-sur-Aisne : 20 juin 1704.

2. Vic-sur-Aisne : 27 mars 1769.

3. Vic-sur-Aisne : 12 sept. 1775.

gny-Lengrain, diocèse de Soissons, ordre de Saint-Benoît, actuellement résidant à Rome, loue pour neuf ans à Charles Mercier, laboureur à la ferme du prieuré, et à Marie-Thérèse Cauchemé, son épouse, les bâtiments, ferme, terres, prés, vignes, droits de dîmes et autres dudit prieuré, sauf le cens et autres droits seigneuriaux qui appartiennent audit François-Joseph Gabriel et qu'il se réserve ;

« A la charge pour le sieur Cauchemé :

« De faire toutes les voitures nécessaires pour les grosses réparations qui sont à faire et pourront survenir au cours du présent bail, et de fournir toutes les pailles et chaumes nécessaires pour les couvertures et l'entretien desdits bâtiments et ferme ou dépendances, et ce sans diminution de redevance ;

« D'acquitter comptant le bail, les frais et dépenses pour le service à faire chaque année, en l'église du prieuré et, en conséquence, d'acquitter les honoraires du prêtre célébrant, du clerc laïque, des choristes et enfants de chœur, de fournir la cire ; et, en outre, de donner chaque année, au jour de la Saint-Pierre, 29 juin, auxdits prêtre, choristes, clerc-laïc, enfants de chœur faisant le service divin, un dîner convenable ;

« De payer, à l'acquit du prieur, et aux termes qu'elles sont dues, les décimes que doit le prieur, à cause dudit prieuré ;

« Et moyennant la somme de 2.000 livres de redevance. » (1)

3^e CHARGES

Ces revenus étaient loin d'être francs ; ils étaient grevés de charges assez lourdes, appelées décimes et subsides ; en 1680, le prieur paie 75 livres pour les décimes ; et, en 1735, 180 livres.

De plus, selon la teneur de certains dons faits au prieuré dans le cours des siècles, le prieur devait faire célébrer, chaque semaine, trois messes, dans l'église du Châtelet, et en acquitter les honoraires. Le desservant chantait, le lundi, une

1. Vic-sur-Aisne. Arch. notar., m. du 2 oct. 1785.

messe de requiem pour les bienfaiteurs trépassés et recevait de ce chef, 15 livres tournois. (1)

Enfin, l'entretien de l'église priorale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, incombait entièrement au prieur commendataire, ainsi que celui des bâtiments du prieuré.

Liste des Prieurs commendataires

1610-1627. Nicolas Regnault, chanoine, archidiacre de la Rivière, de l'Eglise de Soissons.

1628-1690. Melchior Regnault, licencié en droit, demeurant à Soissons. (2)

17** , 1704, 17** . Antoine Bochart, de Champigny.

17** , 1757, 17** . Jean-Pierre Cornil, prieur du Châtelet et de Quierzy.

1769-1789. Jean-Joseph Gabriel, licencié en droit, chanoine et vicaire général d'Alby. Il fut l'auxiliaire du cardinal de Bernis, abbé de Saint-Médard, dans son ambassade auprès du Pape.

10. Vente du Prieuré

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décréta que les biens du Clergé seraient mis à la disposition de la nation, c'est-à-dire qu'elle les prenait ; en conséquence, elle ordonna, le 16 avril 1790, la vente de ces biens, appelés dès lors nationaux, ci-devant ecclésiastiques, au profit de l'Etat. Cette loi suscita quelques troubles parmi les habitants de Montigny-Lengrain. Le 5 décembre 1790, Louis Pugnant, meunier, prétendu maire de Tannières, accompagné de ses officiers municipaux, Remi David et Philippe Gamelin, se rendit, pendant la célébration des vêpres, de l'église paroissiale au prieuré Saint-Pierre du Châtelet et s'empara des clefs de l'église priorale. Le lundi matin, Jean-Baptiste Duriez, curé de Montigny-Lengrain, venu au prieuré pour chanter une messe de requiem, annoncée la veille au prône, trouva la porte de l'église priorale fermée. Après avoir parlementé une heure

1. Vic-sur-Aisne. Arch. notar., acte d'assemblée des habitants du Châtelet : 20 mai 1603.

2. Il est parrain de Melchior Asset, baptisé à l'école priorale le 10 fév. 1628.

durant, David Remi se décida à ouvrir, sonna la messe, et l'office terminé, referma la porte et emporta la clef. La municipalité de Montigny-Lengrain, avertie des entraves apportées à l'exercice du culte, entendit la déposition des témoins et en référa immédiatement aux administrateurs du district de Soissons. « Considérant, dit le procès-verbal, qu'il y a là « une atteinte des plus formelles à la tranquillité publique, « non seulement pour notre paroisse, mais encore pour celles « du voisinage, à cause des mauvais exemples que donnent « de tels faits, nous demandons : qu'il soit enjoint aux prétendus officiers municipaux de Tannières de remettre immédiatement les clefs de l'église du Châtelet, entre les mains « du fermier du pcuré, dépositaire ordinaire, qu'il leur soit « absolument défendu de récidiver dans une insubordination « aussi scandaleuse et capable de donner naissance aux effets « les plus funestes. » (1)

Il faut croire que l'administration du district fut sourde à la voix de la municipalité, car les prétendus officiers municipaux de Tannières devaient faire mieux encore. Le 24 janvier 1791, ils se firent délivrer par Fouquet, marguillier, en charge de l'église priorale, la clef du coffre servant à resserrer les titres, les comptes, les obligations et autres pièces de la fabrique du Châtelet. Ils chargèrent le tout sur une voiture qui prit le chemin de la maison de Pierre David. Cette action, si elle n'était pas légale, était du moins très patriotique et pratique, comme l'expliqua Remi David au maire de Montigny-Lengrain, venu lui demander des explications sur sa conduite : « J'ai fait ouvrir le coffre et pris les obligations pour les faire acquitter ; le produit des recouvrements sera consacré à l'achat de 16 fusils ; quant aux terres de la fabrique, elles seront partagées entre nous. » Malheureusement pour les officiers municipaux de Tannières, leur interprétation toute personnelle de cette loi de spoliation des biens ecclésiastiques ne trouva aucun crédit auprès des administrateurs du district. Ils durent rendre compte des deniers de la fabrique devant le notaire de Vic-sur-Aisne : les fusils n'avaient pas été achetés et cependant la caisse était vide.

Le 12 juin 1791, les membres du directoire du district de

1. Montigny-Lengrain, Reg. de délibér. — Séance du 6 déc. 1790.

Soissons, Gaillot, Quinquet, Letellier, Flobert, Fiquet et Salieron, ordonnèrent la mise en vente de l'église du prieuré. La date fixée pour cette opération était le lundi 11 juillet ; mais ce jour-là, personne ne se présentant pour enchérir « sur l'estimation et l'offre de 300 livres », la vente définitive fut reportée au 26 juillet. A cette date, et après deux surenchères faites par Martin Liénart, maçon à Montigny-Lengrain, et Joseph Vallot, taillandier à Soissons, elle échut à ce dernier pour la somme de 315 l. Vallot revendit l'église priorale à Pierre Defienne, cultivateur à Vic-sur-Aisne, qui la démolit après 1810. Avec les matériaux, il fit construire, dans sa ferme de la rue de Breuil, une grange monumentale qui porte, au frontispice, la date de 1815. Le 25 janvier 1827, il vendit le terrain sur lequel s'élevait l'église à Antoine David, voiturier à Tannières, moyennant cinquante francs. Ce terrain fut acheté dans le cours du XIX^e siècle, par la famille Crépin. (1)

La ferme du prieuré Saint-Pierre du Châtelet, avec les terres qui en dépendaient, fut vendue le 15 avril 1791, à Soissons, par les membres du directoire du district, aux citoyens Delessert et Grivet, banquiers, demeurant à Paris.

La ferme était un peu moins importante qu'aujourd'hui ; elle comprenait : « maison d'habitation, couverte en tuiles, cuisine, chambres, grenier, caves, cour, jardin, granges, étable et colombier, et exploitait 40 hectares.

Les premiers acquéreurs revendirent ce domaine, terres et ferme, le 23 mai 1793, à Madame Marie-Marguerite Lachaud, veuve de M. Prudent Hévin, domiciliée à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, hôtel du ministre des finances. (2) Le 9 septembre 1793, celle-ci loue la ferme et bâtiments du Châtelet, terres, prés, etc., « provenant du ci-devant prieuré », à Charles Mercier et à Marie-Thérèse Cauchemé, son épouse. Le bail, de neuf ans, commence « aux semences de 1795 » ; il porte une redevance annuelle de 800 livres, 4 muids de blé, une paire de chapons gras. Mais, le 22 prai-

1. Arch. de la famille Crépin.

2. Madame V^{ve} Hévin avait une maison de campagne à Vic-sur-Aisne. Pendant la Terreur, elle cacha chez elle, au péril de sa vie, M. Godin, futur ministre des finances, dont les révolutionnaires avaient mis la tête à prix.

rial, an IV (10 juin 1796), Charles Mercier quitte le Châtelet, pour la ferme de Montaigu, commune d'Ambleny. Avec l'autorisation de dame Lachaud, il cède ses droits de bail à Jean-Louis Crépin, demeurant à Tannières, et à Marie Cauchemé, son épouse. Ceux-ci font un nouveau bail, le 19 messidor, an X (8 juillet 1803), la redevance est modifiée : 500 francs ; 52 hectolitres 19 ou 4 muids de blé, 1 hectol. 57, de vesce et deux paires de chapons gras. Un nouveau bail de douze ans est signé, le 20 juin 1813, par M. Lachaud et Jean-Louis Crépin, aux conditions suivantes : le locataire doit payer à l'Etat les impôts et les contributions « sous toutes leurs formes », et au propriétaire, 500 francs, sans déduction de la redevance en nature qui reste la même que celle inscrite à l'ancien bail.

Le domaine du Châtelet a changé de propriétaire, au XIX^e siècle, par voie d'héritage : en 1826, il appartenait à Marie-Marguerite-Prudence Hévin, fille de M. Hévin, et veuve de Pierre Delavessière, propriétaire à Bordeaux. Dans ces dernières années, il était la propriété de Mme Gondalier de Tugny, née Henriette-Marie-Louise de Jeanson.

De 1796 à 1906, la famille Crépin occupa la ferme et exploita le domaine de l'ancien prieuré, en qualité de locataire. Vers 1829, à Jean-Louis Crépin succéda son fils, marié à Thérèse-Adélaïde Violet, puis Arthur Crépin, fils des précédents, qui épousa Hortense Hincelin ; enfin, depuis le 28 février 1883, Arthur Crépin, fils unique de A. Crépin et de Hortense Hincelin ; marié à Rose-Aline Debeaupuits, de Courtieux. Le 6 janvier 1906, il se rendit acquéreur du domaine comprenant la ferme et 39 hectares, 22 ares, 98 de terres, pour la somme de 78.000 francs, plus les frais. (1)

Etablissements religieux

1. — Etablissements religieux propriétaires au territoire

Outre le prieuré Saint-Pierre du Châtelet, la paroisse comptait autrefois quelques établissements religieux ; la ferme

1. Soit l'ancien domaine du prieuré, moins 14 ares 94, occupés par la ligne du chemin de fer de Soissons à Compiègne, au lieu dit : Le Pré Bourbon.

de la Gorge, la maison d'Ourscamp et la ferme Saint-Pierre du Mont-de-Châtre : Nous en parlerons plus longuement dans l'histoire particulière des hameaux et des fermes. Mentionnons seulement ici les possessions d'ailleurs peu importantes de divers établissements religieux, au territoire de Montigny-Lengrain.

1. *Chapitre de N.-D. des Vignes*

De 1619 à la Révolution, le chapitre de N.-D. des Vignes, de Soissons, jouit d'un surcens (1) de 3 livres à prendre à la Saint-Martin d'hiver, sur une maison et un jardin, sis au Châtelet, paroisse de Montigny-Lengrain, au lieu dit Au Poty, avec 2 esseins 12 verges, tant terres que vignes et bois. (2)

Cette donation avait été faite par disposition testamentaire de Simonne Morel, enregistrée le 20 novembre 1619 par MM. Groux et Athenas, notaires à Soissons, à charge pour le chapitre de célébrer une messe pour le repos de l'âme de la bienfaitrice et pour celle de Adrienne Lemercier, sa mère ; chaque année, le 21 juin, jour anniversaire de la mort de celle-ci. (3)

2. *Chapitre Saint-Gervais de Soissons*

Nous ignorons quand et comment il acquit les terres dont il était propriétaire ici. D'après les baux, elles étaient situées à la Trouée du Chemin-Haut, en Chaumont, Derrière le Clos de Tournelle, A la Terrière et Au Chemin-Madame. (4)

Le 10 décembre 1671, elles sont louées à Jean et à

1. Le surcens était une rente au paiement de laquelle était affecté un immeuble déjà frappé d'une première rente appelée cens. Le cens était un impôt ou rente due au seigneur, sur certaines maisons, pour en avoir donné le terrain à bâtir.

2. Ces terres se répartissaient ainsi : 1 pichet de vignes, lieu dit Chapelain, 1 pichet de terre tenant aux héritages de l'abbaye d'Ourscamp, 1 posgneu de vignes au même lieu, 1 posgneu de vignes au Poty, 3 posgneux de bois taillis, lieu dit le Grand-Bois.

3. Arch. départ., Aisne, G. 730.

4. Arch. départ., Aisne, G. 314.

Adrienne Cauchémé, de Montigny-Lengrain, le 21 mai 1674, à Martin de Braye, laboureur à Breuil, et à Jean Cauchémé, laboureur à Montigny-Lengrain, mais le 5 juin de la même année, Nicolas Cauchémé, de Jaulzy, reprend les charges du bail. En 1689, le 20 juillet, les détenteurs sont Nicolas Cauchémé et Adrienne Cauchémé, veuve d'Antoine Barbier, laboureur à Montigny-Lengrain ; le 10 décembre 1698, Antoine Lourson et Antoine Barbier. Le 14 décembre 1708, Antoine Lourson renouvelle son bail, dont il cède les droits à Jean Hénin, le 10 mars 1710. Celui-ci cultive les terres du chapitre Saint-Gervais, jusqu'en 1734. Le 17 janvier de cette année, elles sont louées à Nicaise Chocu, manouvrier, domicilié à Attichy, moyennant 3 muids et 2 esseins de blé et 2 chapons gras. En 1714, Antoine Caillard, laboureur à Montigny-Lengrain, détient les dites terres, par bail de neuf ans, signé le 5 mai, à la redevance annuelle de 3 muids, 12 esseins de froment et une paire de chapons gras. Son successeur est Etienne La Plante, laboureur à Montbrun, paroisse de Saint-Bandry. Du 12 novembre 1770 à la Révolution, ces terres furent louées à Antoine Bègue, laboureur à Montigny-Lengrain, et à Marie-Suzanne Caillard, son épouse ; la redevance s'élevait à 3 muids et 8 esseins de blé, une paire de chapons gras. (1)

3. *Fabrique et Cure de Vic-sur-Aisne*

Robert Rachart, par son testament du 2 décembre 1592, avait légué à la fabrique et à la cure de Vic-sur-Aisne, 3 esseins de bois, mesure des Comptes, sis « assez près de Thézy, au lieu dit Fontaine-Vineresse », à charge pour le curé ou vicaire de chanter, chaque année, le 29 décembre, dans l'église de Vic-sur-Aisne, un obit solennel « qui est une haute messe de requiem, avec vigiles et commendasse », pour le repos de son âme. Le 14 avril 1595, le legs fut reconnu par les héritiers du défunt, et accepté par messire Etienne Dulieu, curé de Vic, MM. Pierre Osselin et Olivier Petit, marguilliers. Ce bois fut loué, le même jour, à Barthélemy Lebeuf, laboureur à Ressons, quarante « solz tournois », dont moitié pour le curé, et moitié pour la fabrique.

1. Arch. départ., Aisne, G. 311.

En 1725, ce bois était encore la propriété de la cure et de l'église. (1)

4. *Abbaye de Saint-Crépin-le-Grand*

Cette abbaye, fondée à Soissons vers 560 pour remplacer les clercs de la Basilique, fut élevée sur le tombeau des saints Crépin et Crépinien. (2) Dès le ix^e siècle, elle possédait au territoire de Montigny-Lengrain, quelques terres et le Châtelet.

A l'avènement de Louis le Bègue à la couronne, en 877, Héric ou Herrik lui succéda en qualité de comte-abbé de Saint-Crépin. C'est, sans doute, ce même comte Ericius qui, le 25 octobre 886, fit à Saint-Crépin une grande donation consistant en deux manses avec quatre serfs, Ragueur, Angilbert, Teutbergane, Edelside, au territoire de Montigny-Lengrain.

Cette donation eut lieu à Soissons même, dans le parvis du monastère (*in atrium*), la deuxième année du règne de l'empereur Charles le Gros. (3)

En 1143, une bulle du pape Célestin III, confirme à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, les terres de Bonnemain, sises à la Vallée de Montigny-Lengrain et celles du chevalier Herbert, près des rives de l'Aisne. (4)

En 1195, Léon, abbé de Saint-Crépin, concède au monastère de Longpont des vignes au terroir de Bonnemue et de Saï, qui étaient dans sa dépendance. (5)

1. Vic-sur-Aisne, arch. notar., 11 avr. 1595 ; mars 1725.

2. L'abbaye de St-Crépin le-Grand (aujourd'hui orphelinat St-Vincent-de-Paul) était la plus ancienne maison religieuse du diocèse de Soissons et de toute la région. Il ne reste de l'abbaye que quelques grosses murailles au nord-ouest, et surtout les bâtiments du nord qui formaient la cuisine, le réfectoire, le logement des hôtes, et une petite partie du cloître, mais ils ne datent que du xiii^e siècle. L'église abbatiale se trouvait à peu près à la place du pavillon central, en face de la porte d'entrée. On a retrouvé les fondations du portail, en construisant ce pavillon

3. Arch. départ., Aisne, H. 455, f^o 67.

4. Arch. départ., Aisne, f^o 71.

5. MULDRAC, Chr. abb. Longipp., p. 107.

Au XIII^e siècle, figure parmi les bienfaiteurs de l'abbaye Raoul de Bonnemus, châtelain de la Ferté-Milon. (1)

En 1220 et 1223, Saint-Crépin, pour accommoder les religieux de Longpont et d'Orbais, fit avec leurs abbés, des échanges des rentes et de justice à Méquéron, et de vignes à Thézy et à Bonnemus. (2)

Que devinrent ces biens, dans les siècles suivants ? L'histoire de l'abbaye n'en parle pas. Peut-être furent-ils aliénés ou échangés au XIV^e siècle.

5. *Hôtel-Dieu de Soissons*

Il jouissait au XVIII^e siècle d'un surcens de 8 livres, affecté sur une maison, sise à Montigny-Lengrain, et donnée par Marie Hébert, veuve de Jean Bonnet, seigneur d'Epagny, le 10 février 1701. Ce surcens fut réduit à 4 livres et une paire de poulets, le 20 janvier 1711. Il existait encore en 1783 (3).

6. *Etablissement charitable*

« Il existait autrefois dans la paroisse de Montigny-Lengrain, une maladrerie. En 1789, les revenus des biens qui lui avaient appartenu, s'élevaient à plus de 400 livres et étaient affectés à l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Milon, où les malades pauvres de Montigny-Lengrain pouvaient recevoir gratuitement les secours nécessaires à leur état. Mais par suite de la distance qui séparait ces deux pays et de l'état déplorable du chemin, peu de malades profitaient de cette fondation. » (4)

1. PÉCHEUR, III, 333.

2. PÉCHEUR, III, 334.

3. Arch. hospitalières. Soissons, liasse 121.

4. Montigny-Lengrain, Reg. de délib. de la municip., séance du 29 août 1790.

CHAPITRE III

LA SEIGNEURIE ET LES SEIGNEURS

La Seigneurie

Il était rare qu'un village appartint tout entier au même seigneur. Il y avait ordinairement, et c'était le cas pour Montigny-Lengrain, une seigneurie plus importante que les autres, puis des seigneuries secondaires.

1. -- Seigneurie principale

La terre de Montigny-Lengrain relevait primitivement du *castrum* ou château-fort de Pierrefonds. La maison de Pierrefonds, illustre branche de la maison de Châtillon-sur-Marne, comme celle de Bazoches, occupait au XI^e siècle le château qui porte ce nom. (1) Elle étendait sa juridiction sur tout le pays d'alentour. Outre une partie de la forêt de Cuise et de Retz, elle possédait de nombreuses seigneuries mouvantes de la tour de Pierrefonds, les terres de Montigny-Lengrain, Retheuil Croutoy, Couloisy, Jaulzy, Hautefontaine, Taillefontaine, Mortefontaine, Chelles, Saint-Etienne, des vicomtés, des avoueries, des sauvements, les bénéfices, cures, prieurés et dîmes de la plupart de ces terres, des droits seigneuriaux qui s'étendaient sur la rive gauche de l'Aisne et jusque dans les environs de Villers-Cotterets. (2)

1. Les premiers seigneurs de Pierrefonds paraissent venir de la maison du Chêne, habitée par Charles le Chauve en 855 : ce *palladium casum*, situé au chêne Herbelot, près de Cuise, ayant été détruit par les Normands, les châtelains choisirent, dans les environs, le lieu le plus propice à être fortifié. C'est l'origine de Pierrefonds (DUJARDIN, p. 383).

2. PÊCHEUR, II, 68.

Quand la descendance de Nivelon, seigneur de Pierrefonds s'éteignit en 1181, Philippe-Auguste acheta les droits seigneuriaux de cette maison. En 1354, la chatellenie de Pierrefonds est donnée au comte de Valois et reste jusqu'en 1496, sous la juridiction du bailli de Senlis. En 1406, le comté de Valois est érigé en duché. En 1598, la création du bailliage et Présidial de Soissons préjudicie beaucoup à la juridiction de la chatellenie de Pierrefonds ; et celle du bailliage de Villers-Cotterets en 1738, lui enlève entre divers hameaux, paroisses et autres lieux, Montigny-Lengrain. (1)

Du XIII^e au XVII^e siècle, l'histoire de la seigneurie de Montigny-Lengrain est assez obscure.

Au dénombrement du comté de Valois de 1376, Jehan de Néelle, dit Harpin, seigneur de Saint-Crépin-aux-Bois, déclare posséder au territoire de Montigny-Lengrain, un fief, la maison de Banru, tenue par messire Robert de Mercin qui lui rapporte 31 sols, plus 30 sols de cens, dix esseins et demi d'avoine, deux poules, et 4 sous de taille ; plusieurs masures, un essein et demi de pré, 5 esseins de terre. (2)

Il s'agit sans doute de la terre de Montigny-Lengrain, puisque la maison et fief de Banru en relèvent.

Les actes de foi et hommage de 1498 sont plus explicites (3) : A cette date, Claude de Crèveœur, femme de Pierre Blosset et petite-fille de Jehan de Néelle, est dame de Montigny-Lengrain.

Vers 1665, le seigneur de Hautefontaine acheta la seigneurie de Montigny-Lengrain. Après cette acquisition, la seigneurie de Hautefontaine engloba presque tous les pays voisins.

Elle comprenait au milieu du XVII^e siècle :

« 1^o La terre et seigneurie de Hautefontaine, coutume du Valois, consistant en un grand château, parc, avenue, avant-cour, cour d'honneur, basse-cour, grande ferme, jardin potager, colombier, terres labourables, surcens, cens, rentes, prés, bois, étangs, vignes, moulin et pressoir banaux, vieux châ-

1. Antiquités du Valois, p. Antoine Bataille, procureur du roi, mort en 1608.

2. Archives nation., p. 1893.

3. Archives nation., p. 7, n^o 71.

teau, maison particulière, droits de haute, moyenne et basse justice, droits de quint, requint et autres profits féodaux ;

« 2^o Les fiefs, terres et seigneuries de Montigny-Lengrain, Banru, Tannières et Saint-Crépin, coutume du Valois, consistant en terres labourables, prés, moulin, bois, cens, surcens, avec droits de haute, moyenne et basse justice ;

« 3^o Les terres, seigneurie et vicomté de Courthieulx (Courtieux), consistant en une maison seigneuriale avec cuisine, chambre basse, trois chambres hautes et grenier, avec dessous pourpier, colombier, le tout couvert en tuiles, écuries, granges, pressoir, le tout fermé de murailles, clos et arbres dessous, jardin, fossés à poissons, le tout séant audit Courthieulx, proche de l'église, le moulin à blé et dépendances et cours d'eau, le tout enclos d'aulnaies et de prés, de 2 esseins de pourpris et de 2 esseins de terre ;

« Relèvent de cette seigneurie ;

« (a) Le fief de Thimet, situé sur la paroisse de Taillefontaine, consistant en une maison seigneuriale ; terres, prés, bois, moulin à blé ; ledit fief appartenant aux enfants de feu Antoine Duchenne, en son vivant, seigneur de Mortefontaine et dudit Thimet.

« (b) Le fief et moulin de Terny à Lamotte-sur-Aisne, appartenant à messire René de Marillac, seigneur d'Attichy et dudit fief de Terny, intendant de justice, police et finances de la généralité du Poitou. Le seigneur de Montigny-Lengrain, La Vallée et Courtieux a le droit de basse, haute et moyenne justice sur tous ces lieux ;

« Ledit fief de Thimet consiste en la maison seigneuriale écurie, grange, étables, grande cour, jardin y attenant qui a été autrefois fermé de murailles, contenant tout le pourpris, 6 esseins ou environ ;

« Un moulin à blé situé proche et attenant à la maison seigneuriale, couvert en tuiles et chaume, étables, cour, jardin.

« Le droit des cours d'eau, qui font mouvoir le moulin, descendant de Taillefontaine et de Rethueil, audit Thimet, etc. ;

« Les prés, marais et bois, formant garennes, au-dessus de l'hôtel seigneurial, appelées la grande et la petite garenne, allant de Taillefontaine à la Chapelle du roi ;

« 4^o Les fiefs, terres et seigneuries de Jaulzy et de Clamecy, circonstances et dépendances, coutume du Valois, con-

sistant en une ferme, vignes, moulin, maison, enclos, terres labourables, droits de bac et de pêche, sur la rivière d'Aisne, prés, bois, cens, surcens.

5° Les fief, terre et seigneurie de Martimont-le-Bac, coutume du Valois, consistant en terres labourables, prés, moulin, bois, cens, rentes et surcens.

6° Le fief de Warsy, sis en la paroisse de Chelles, consistant en terres labourables, prés et aulnaies.

7° La terre et seigneurie de Mortefontaine et les fiefs de Valdavid et de Saint-Sulpice, situés sur ladite paroisse de Mortefontaine, coutume du Valois, consistant en un ancien château occupé par le fermier, terres labourables, prés, bois, moulin, cens, surcens, droits de basse, haute et moyenne justice, mais seulement sur le fief de Valdavid.

« 8° La terre et seigneurie de Croutoy, composée des fiefs de Crotois, Becquered et Hibremont, coutume du Valois, consistant en un ancien château occupé par le fermier, terres labourables, cens, surcens, prés et bois.

« 107 esseins, 12 verges environ de terres, en roture, sis au terroir de Chelles.

« Toutes ces terres relèvent, savoir :

« La terre de Hautefontaine, de Mme la comtesse d'Egmond, douairière, à cause de sa terre de Pontarcy ;

« Celles de Montigny-Lengrain, Tannières, Banru, Courtieux, Jaulzy, Clamecy, Martimont-le-Bac, Mortefontaine, de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, à cause de son duché de Valois.

« Le fief de Saint-Crépin, de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons ;

« Le fief de Warsy, de Mme la maréchale de La Mothe, à cause de sa terre de Lafayette ;

« Le fief de Valdavid, du chapitre Saint-Gervais de Soissons ;

« Le fief de Saint-Sulpice, du prieuré de Pierrefonds ;

« Le fief de Crotoir (Croutoy), de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne ;

Le fief Becquered, des Célestins de Villeneuve-les-Soissons ;

« Le fief de Hibremont, de la seigneurie de Jausy (Jaulzy).

« Les terres en roture, situées au terroir de Chelles, du chapitre Saint-Gervais de Soissons (1) ».

Les possessions du seigneur de Hautefontaine, seigneur également de Montigny-Lengrain, se répartissaient ainsi, au milieu du xviii^e siècle, au territoire de notre village ;

1^o Le fief de Banru, comprenant la maison de campagne ou pavillon du seigneur ; une autre maison située à l'intérieur du bois, attenant au clos, d'un revenu annuel de 15 livres, 30 arpents, 9 verges 1/2 de terre, prés, clos, verger, sis également dans le bois, d'un revenu annuel de 310 l., 19 s. ; 5 arpents, 44 verges 1/2 de larris et 108 arpents de bois.

2^o Le fief de Tannières.

3^o Le fief de Saint-Crépin ou de Bonnemus, sis à la Vallée et comprenant 16 esseins, 1 pichet et 12 verges de terre, prés et vignes.

4^o Des terres, prés, bois (dont celui de Chaplain), larris, disséminés sur tout le territoire. (2)

Ces propriétés s'augmentèrent encore, au xviii^e siècle, par quelques achats ou échanges avantageux.

Le 16 avril 1768, Michel Piat, l'aîné, manouvrier, demeurant à Montigny-Lengrain, vend à la comtesse Lucie-Catherine Cary de Falkland, dame de Hautefontaine, pour la somme de 30 l., 1 pichet de terre et bois, lieu dit Banru. (3) Elle achète, le 28 septembre 1775, à Louis Ballet et à Marie-Jeanne Gailliard, son épouse, à François Mauprivé et à Marie-Louise Fallala, son épouse, manouvriers, demeurant à Tannières et au Châtelet, moyennant 150 l., 1 essein, 16 verges de terre et bois au Chaplain. (4)

Le 16 octobre 1776, Jacques Véron, vigneron, et Marie Picard, sa femme, demeurant à Potangron (Potingron), paroisse de Courtieux, échangent avec la comtesse de Rothe, une pièce de terre, sise près dudit Potangron, au lieu dit le Clos Binet, tenant au chemin de la vallée de Courtieux, contre un pichet de terre séant au Châtelet ; un quartier de

1. Arch. de la famille Labbé, de Tannières. Pièces annexées à l'extrait d'un jugement du tribunal de Soissons rendu le 19 août 1824. — Arch. départ., Aisne, E. 31.

2. Arch. dép., Aisne, E. 31.

3-4. Arch. départ., Aisne, E. 31.

bois au petit Chapelain, tenant à ladite comtesse, à Pierre André, aux héritiers Gamelin et aux religieux de N.-D. de Longpont ; une autre pièce de bois taillis, à Say, terroir de Courtieux, d'une superficie de 13 verges. (1)

Pierre Gesnière et Marie Fléchin, son épouse, vendent le 13 mars 1778, à la Dame de Hautefontaine et de Montigny-Lengrain, pour la somme de 128 l., 26 verges de bois taillis, au-dessus de l'ancien moulin de Banru, et un posgneu de bois, au même lieu. Le même jour, elle achète pour 60 livres, à Claude Liénart, maçon, et à Anne Asset, son épouse, 48 v. de terre au Buisson-Bonhomme. (2)

Le 12 janvier 1779, Lucie-Catherine Cary de Falkland achète à Louis Gailliard, maçon, et à Marguerite Liénart, son épouse demeurant à Montigny-Lengrain, trois livres de rente foncière annuelle et perpétuelle, moyennant 60 livres payées immédiatement par le sieur Denis, intendant de Hautefontaine. Cette rente se prenait sur une maison, cour, jardin, enclos, sis à Ourscamp (Orcamp), le tout d'une superficie de 2 esseins ou environ. (3)

II. — Seigneuries secondaires

Pour être complet, il faut citer encore un, peut-être deux seigneurs en partie de Montigny-Lengrain, mais seigneurs à peu de frais.

Tout personnage était flatté de pouvoir accoler à son nom, les noms de ses fiefs, de se dire X ; seigneur d'Y, Z, et autres lieux. Cette formule se voit à chaque instant.

Au xviii^e siècle, le prieur du Châtelet prend le titre de seigneur du Châtelet et de Tannières. Dans différents baux faits à cette époque et au siècle suivant, il se réserve « les cens, surcens et autres droits seigneuriaux. »

En 1640 et 1641, François le Franc, demeurant à Vivières, s'intitule seigneur de Tannières par suite de quelques biens qu'il possédait à ce hameau de Montigny-Lengrain. Ces biens étaient loin d'être considérables, à en juger par le montant du prix de location, qui ne dépassait pas 200 livres et 36 esseins d'avoine. (4)

1.-2.-3. Arch. départ. Aisne, E. 31.

4. Arch. notar., Vic-sur-Aisne.

III. — Droits du Seigneur

1. *Redevances*

C'était un impôt en nature comprenant ordinairement une poule, appelée poule de carnaval, une mesure de blé et une d'avoine payables à l'entrée de l'hiver. Ces droits pouvaient, à la volonté des contribuables, se payer en argent.

2. *Corvées seigneuriales*

Le seigneur avait, sur chaque cultivateur, droit aux corvées. Elles consistaient en trois jours de charrue, l'une aux semailles d'automne, l'autre aux semailles de blé et la dernière, en carême ; une journée de vendanges et un charroi de bois. Mais, à partir du *xvi^e* siècle, les terres du Seigneur étant tenues à bail par des particuliers, ces droits se payaient en argent.

3. *Dîmes*

Il s'agit ici de ce que l'on appelait les dîmes inféodées, profanes ou temporelles, qui étaient perçues par les laïques à titre de fief. On les appelait grosses dîmes pour la grande culture, les vignobles et le bétail, et dîmes vertes ou menues pour les fruits des vergers.

4. *Pressoirs, moulins et fours banaux*

Longtemps existèrent à Banru, un pressoir, un four et un moulin banaux, c'est-à-dire que tous devaient y pressurer leurs raisins, y faire moudre leur blé et cuire leur pain. Dans le commencement, on comprend cette obligation et la redevance : le seigneur seul avait les ressources pour monter un pressoir, bâtir un four et élever un moulin ; plus tard, la même nécessité était un abus. Bien avant le *xvii^e* siècle, il n'y avait plus à Montigny-Lengrain ni pressoir, ni moulin, ni four banaux. Cependant on payait encore une part, nous ignorons laquelle, de vin pressuré. Au *xvi^e* siècle, deux moulins fonctionnaient sur le territoire, l'un à Tannières, l'autre à Bourbout. D'autres moulins s'élevaient auparavant à Banru, aux Crouttes et au Châtelet. Dans les deux siècles qui ont précédé la Révolution, beaucoup de fours existaient chez les particuliers, comme l'attestent des inventaires et

des visites de police pour prévenir les incendies. C'était une bonne servitude de moins.

5. *Cens ou coutumes, surcens*

Le seigneur jouissait d'un droit de cens ou coutumes sur des maisons du village, pour en avoir donné le terrain à bâtir, moyennant une redevance annuelle. On appelait surcens, une rente au payement de laquelle était affecté un immeuble frappé d'une première rente appelée cens. Le 18 août 1778, Antoine Huret, maître d'école à Montigny-Lengrain, voulant agrandir sa maison, (1) s'engage à verser annuellement à la comtesse de Rothe, dame du lieu, une livre, 6 s., de cens et à lui livrer un chapon vif, en plumes, de surcens, en échange de deux verges de terre que celle-ci lui délaisse pour bâtir. (2) En 1788, Marie-Louise Faumont, veuve de Jean-Joseph Crépin, doit 3 deniers de cens, et 4 l. de surcens à la dame de Hautefontaine et de Montigny-Lengrain pour deux maisons sises à Tannières. (3)

6. *Ajforage*

L'affeurage ou afforage était un droit que l'on devait payer au seigneur pour avoir le privilège de vendre certaines boissons dans l'étendue de la seigneurie. Ici, au XVIII^e siècle, le seigneur ne percevait pas lui-même ce droit mais l'affermait à bail. Le 2 décembre 1779, Marie Fléchin, veuve de Pierre Gesnière, loue à la comtesse de Rothe le droit d'afforage. Moyennant une redevance annuelle (4), à payer à cette Dame, Marie Fléchin a le droit « de percevoir 8 pintes par muids-Soissons et 6 pintes par pièce-Marne, sur les débitants qui tiendront auberge tant sur les vins, cidres et autres boissons, dans l'étendue de la paroisse dudit Montigny-Lengrain, Tannières, Thézy et Courtieux. » (5)

1. Actuellement, mairie et école.

2. Arch. départ., Aisne, E. 31.

3. Arch. départ., Aisne, E. 31.

4. Nous en ignorons le chiffre car, avec ces droits étaient loués 5 quartiers de terre, 10 esseins 1/2 et 11 v. 1/2 de terre et prés, etc., et la redevance totale s'élevait à 30 l. et à 15 esseins de blé (Arch. départ., E. 31).

5. Arch. départ., Aisne, E. 31.

7. Coches d'eau

Le 1^{er} avril 1669, le Conseil d'Etat autorisa le chevalier de Brion, seigneur de Hautefontaine et de Montigny-Lengrain à établir des coches d'eau (1) sur l'Aisne et sur l'Oise. Cet arrêté fut confirmé par lettres-patentes de Louis XIV. Les habitants de Compiègne, réunis en assemblée générale, le 27 avril 1669, donnèrent un avis favorable à cet établissement, « attendu que ledit établissement des coches d'eau ne « pourra exercer aucune incommodité pour la ville, mais « pourra lui apporter beaucoup de commodités et avantages, « pourvu que la liberté publique ne soit pas blessée et « n'impose pas une nécessité ou contrainte de se servir « desdites coches pour les personnes ou marchandises. » (2)

Au XVIII^e siècle, le marquis de Brion, seigneur de Hautefontaine et de Montigny-Lengrain, jouissait encore et exclusivement de ce droit qu'il affermaient 2.000 livres par an. Il vendit ce droit avec sa seigneurie le 23 février 1764 au comte Charles-Edouard de Rothe. (3)

« Un arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 11 décembre 1775, réunit au domaine de Sa Majesté les privilèges des coches et des diligences d'eau établis sur les rivières de Seine, Marne, Oise, Aisne, etc. » (4)

8. Droits de justice

Le seigneur de Montigny-Lengrain avait droit de justice, haute, moyenne et basse, sur toutes les terres comprenant la seigneurie de Montigny-Lengrain. La Vallée, Courtieux, le fief de Thimet (Taillefontaine), le fief de Terny (Lamotte), le fief de Banru. Quand la seigneurie de Montigny-Lengrain passa aux mains du seigneur de Hautefontaine, celui-ci conserva le droit de triple justice sur toutes ces terres. (5)

1. Argus Soissonnais, 13, 19, 26 mai 1905.

2. Sorte de bateau-chaland dans lequel montaient les voyageurs et qu'un ou deux chevaux remorquaient sur le chemin de halage.

3. Arch. de la famille Labbé de Tannières, jugem. cité.

4. C. PÉRIN, Recherches bibliogr. sur le départ. de l'Aisne, n^o 108.

5. Arch. de la famille Labbé, de Tannières, manusc. cité.